

DIF ELUS

Demande de remboursement de frais *

Vos coordonnées



JOINDRE UN RIB RECENT A VOTRE NOM

Nom d'usage & Prénom :

Nom de naissance (si différent du nom d'usage) :

Adresse personnelle :

CP :

Ville :

Collectivité :

Votre formation



JOINDRE VOTRE ATTESTATION DE PRESENCE

Organisme de formation :

Intitulé de la formation :

Dates de formation : du au

Heure de début de la formation :

Heure de fin de la formation :

Adresse de la formation :

Vos Frais



JOINDRE VOS JUSTIFICATIFS *guide en bas de page 1-2-3*

Hébergement ¹ nombre de nuitées x € TTC

Repas ¹ nombre de repas x € TTC

Transport ² train avion transports en commun autres

Billets € TTC

Tickets transport en commun nombre de tickets x € TTC

Véhicule personnel ³ oui non

Nombre de kms kms CV Puissance véhicule

Fait le

à

Signature

*Conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes en droit d'obtenir communication et éventuellement rectification de toute information vous concernant et figurant dans nos fichiers.

Guide soumis au plafond de remboursement forfaitaire inscrit dans le barème des frais DIF : https://retraitesolidarite.caissesdesdepots.fr/sites/default/files/Bar%C3%A8me_des_frais_DIF_Elus.pdf

1- facture acquittée au nom de l'écu

2- pour le train > billets nominatifs ; pour le transport aérien > facture acquittée au nom de l'écu et les cartes d'embarquement - le remboursement s'effectue sur la base du tarif en seconde classe ; pour les transports en commun > les tickets utilisés aux dates de la formation

3- copie de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements - le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue (du lieu du domicile - ou collectivité - jusqu'au lieu de formation)

Les originaux ne sont pas à transmettre par courrier mais à conserver en cas de contrôle.